

TP ECSR CCP1 : Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Réf de l'action : ECF S026.PR indice 05 du 02/04/2026

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le cadre des réglementations en vigueur.

MÉTIERES & DÉBOUCHÉS

- Cette formation a un rôle essentiel dans la construction, l'animation et l'encadrement de séances de formation à la sécurité routière et à la conduite de véhicules légers.
- De plus, cette formation permet d'intervenir dans les établissements privés ou associatifs d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- Equivalences, passerelles, débouchés :
 - Cette formation peut déboucher sur le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière à condition d'obtenir le CCP2 (Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement).

PUBLIC CONCERNE

- Toute personne souhaitant se qualifier ou se reconvertir en obtenant une qualification professionnelle reconnue d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation avant votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRE-REQUIS

- Personne titulaire du permis de conduire catégorie B en cours de validité,
- Niveau de culture générale BAC souhaitable,
- Avoir participé à une évaluation de positionnement.

AVERTISSEMENT

- L'obtention du CCP permet la délivrance d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer pour une durée limitée de 12 mois, dans les conditions fixées par le 1 bis de l'article R. 212-2, par le préfet du département où se trouve le siège de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière avec lequel le demandeur, en cours de formation pour l'accès au titre professionnel, envisage d'exercer. Cette autorisation permet à son titulaire l'exercice des seules compétences composant le certificat de compétences professionnelles qu'il a obtenu.
- Pour tout renseignements sur les modalités, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.



MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.
- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

PROGRAMME / CONTENU

- Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
- Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
- Évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
- Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage
- Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
- Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels.

MOYENS HUMAINS

- Formateurs titulaires du diplôme Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteurs (BAFM) ou Formateur aux Métiers de l'Education et de la Sécurité Routières (FMESR).
- Sous conditions d'expérience et de compétences :
 - Enseignants de la conduite,
 - Élèves FMESR,
 - Intervenants extérieurs (compétences spécialisées).
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODES ET MOYENS MOBILISES

- Méthodes pédagogiques multiples actives et expositives.
- Salle de cours équipées de moyens multimédias,
- Véhicule destiné à l'enseignement de la conduite,
- Outils et ouvrages pédagogiques réglementaires de la formation remis aux stagiaires,

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur.
- Modalités d'évaluation :
 - Evaluations formatives (en cours et/ou en fin de formation, tests théoriques (QCM, ...) et/ou pratiques,
 - Evaluations de compétences réalisées en cours et/ou en fin de formation permettent au candidat de se situer par rapport aux attendus de la formation, d'être acteur de sa progression et se familiariser avec les modalités d'évaluation; au formateur d'identifier les points à améliorer et au jury de mesurer l'investissement individuel des candidats. Le livret des évaluations est remis au jury.

Les conditions d'obtention du CCP1 sont indiquées dans le référentiel d'évaluation :
<https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceEmployeursCandidatsActeurs/>

- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISEE

- CCP1 du titre professionnel ECSR,
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code RNCP : 41862BC01.
- Certificateur : MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION.
- Date de décision d'enregistrement : 29/04/2026.
- Date de fin d'échéance : 28/04/2027.
- Plus de renseignement sur le site de France Compétences :
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41862/>
- Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.



EFFECTIFS

- Effectif minimum et maximum : Nous contacter

DUREE DE LA FORMATION

- Durée de la formation : Nous contacter

TARIFS ET MODALITES DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.